

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2023

RENDRE OBLIGATOIRE LE PAVOISEMENT DES DRAPEAUX FRANÇAIS ET EUROPÉEN
SUR LE FRONTON DES MAIRIES - (N° 1011)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 41

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement est en cours de traitement par les services de l'Assemblée.

A la fin de l'alinéa 1, insérer : "Peuvent également être apposés les drapeaux des régions administratives et des régions historiques".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à permettre aux mairies d'apposer sur leurs frontons les drapeaux de régions administratives et des régions historiques qui sont les leurs.

Dans certaines régions, les communes pourront ainsi exprimer leur attachement à leur région historique comme c'est le cas pour les communes de Loire-Atlantique qui pourront ainsi exprimer leur identité bretonne.